

**MAIRIE DE RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2023-11-23/28
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET AUTRES ENGIN
MOTORISES SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DU MARKSTEIN**

Le Maire de la Commune de RANSPACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2212-2, 2213-14 et 2542-2,

Vu l'article 362-3 du Code de l'environnement,

Considérant que l'utilisation des engins motorisés pour la progression sur neige à des fins de loisirs est interdite par la loi dans les espaces naturels, sur les voies et les chemins,

Considérant que ces engins constituent un danger réel pour la faune et la flore montagnardes particulièrement vulnérables en période hivernale,

Considérant en outre qu'ils sont générateurs de nuisances sonores au sein des espaces montagnards recherchés pour leur calme et présentent un risque pour la sécurité des usagers de la nature que sont les promeneurs et les skieurs,

Considérant néanmoins que ce régime est dérogatoire aux engins nécessaires à un usage professionnel (exploitation normale des pistes de ski, ravitaillement d'un restaurant d'altitude ne bénéficiant d'aucune route déneigée), à des missions de service public, de secours, de sécurité civile et d'exercice de police,

ARRETE

Article 1 : Durant la période d'ouverture des domaines skiabls alpin et nordique, la circulation de tout engin motorisé pour la progression sur neige (motoneige, quads, 4X4, motocyclette ou tout autre engin capable de se déplacer sur la neige) est interdite sur ces domaines, sauf dispositions ci-après.

Article 2 : Sont autorisés à circuler en engin motorisé sur les domaines skiabls en période d'exploitation :

1. Le personnel chargé de l'exploitation, de la surveillance et de l'entretien des domaines skiabls du Markstein, ainsi que les agents des entreprises auxquelles ces missions seront confiées par l'exploitant dudit domaine skiabls
2. Les exploitants, ainsi que les salariés des établissements de restauration suivants : Bar de la Fédérale, Auberge du Steinlebach, dans le cadre des opérations de ravitaillement en marchandises et de transport de leur personnel, excluant tout transport habituel de clientèle
3. Les personnels chargés des missions de secours, de sécurité civile et d'exercice de police

Article 3 : La circulation des engins s'effectuera obligatoirement le long des itinéraires définis aux plans annexés (domaines alpin et nordique), sauf en cas de nécessité pour intervention technique sur les installations, secours et autres missions de service public.

Article 4 : La circulation s'effectuera à allure réduite et adaptée aux circonstances, la priorité étant laissée aux skieurs et personnes se déplaçant à pied, ainsi qu'aux engins de damage. Le passage sous les lignes de remontées mécaniques se fera au pas, ainsi que la traversée de zones où la densité de skieurs le nécessite.

Article 5 : Sauf impossibilité due au manque de neige sur une partie de cet itinéraire, la desserte des restaurants de la Fédérale et du Steinlebach s'effectuera par le tracé « Chemin liaison Tremplin ». A défaut le passage par la piste « chemin Nansen » est autorisé.

Article 6 : Une signalisation conforme à la norme NF S52 102, concernant la signalisation sur les domaines de ski alpin et nordique, sera mise en place par le service des pistes au niveau des croisements des itinéraires et des pistes de ski alpin et nordique.

Article 7 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux engins de damage.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THANN GUEBWILLER
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUEBWILLER, SOULTZ et FELLERING
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Montagne de Munster
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz
- Monsieur le Directeur du SDIS du Haut-Rhin
- Madame la Présidente du Ski Club Markstein Ranspach
- L'exploitant du Bar de la Fédérale
- L'exploitant de l'Auberge du Steinlebach
- Les Maires concernés

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à RANSPACH, le 23 novembre 2023



le Maire
Jean-Léon TACQUARD